

## ARRETE DU MAIRE AR\_18\_2024

AUTORISATION ECHAFFAUDAGE - PLACE DE LA FONTAINE

**Le Maire de Maupertuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande de Madame Sandrine TISSIER sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de ravalement de son domicile (12 place de la Fontaine) par la société CAPITAL FAÇADES sis 31 avenue Jean Moulin - Buoparc - 77200 TORCY;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La société CAPITAL FAÇADES est autorisée à poser un échafaudage devant la propriété de Madame Sandrine TISSIER - 12 place de la Fontaine et à l'angle de la rue Montesquiou.

**Article 2 :**

La présente autorisation est valable du 1er avril au 31 juillet 2024.

**Article 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et à la charge de l'entreprise CAPITAL FAÇADES. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 4 :**

L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès de la bouche d'incendie. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.



**Article 5 :**

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**Article 6 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 7 :**

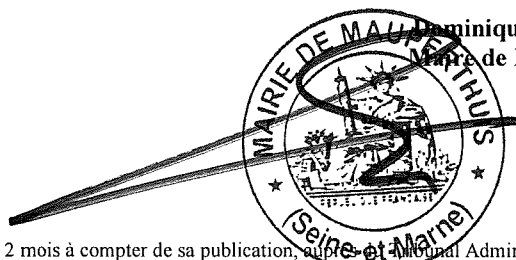
La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire, la société CAPITAL FAÇADES, Madame Sandrine TISSIER et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/03/2024

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/03/2024
077-217702810-20240311-AR_18_2024-AR